

Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 27 mars 2026

Objet : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 mars 2026

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Solenn GOASDOUE, Sophie GRANGEAT, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEUIL, Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Adelin JAVET, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LE PENDEVEN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MARROT, Richard PEROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 28
Représentés : 1
Absents : 0
Votants : 29

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER)

ABSENTS :

-

M. Adrien EDUARDO-PEDONE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoints au maire ;

Considérant que le maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 29 membres et que le nombre d'adjoints doit donc être compris entre 1 et 8 ;

Monsieur le Maire, ayant pris la présidence de la séance, expose que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints.

Ce nombre est au minimum de 1 adjoint et ne peut être supérieur à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur. Pour la commune de Crolles, le nombre maximum d'adjoints est de 8.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 8 adjoints.

Extrait de délibération n° 42-2026 du 27 mars 2026, page 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions), décide de fixer le nombre des adjoints au Maire à 8 (huit).

POUR : 23

CONTRE : 0

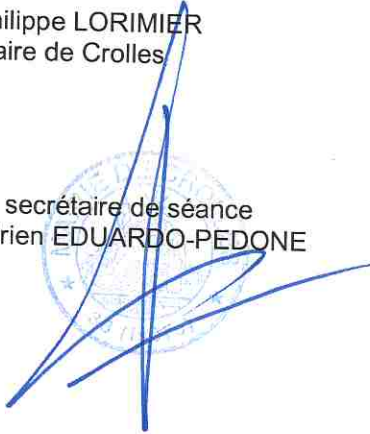
ASBTENTIONS : 6 (Mmes GOASDOUE, LABEYRIE, FAYOLLE ; MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **31 MARS 2026**

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Adrien EDUARDO-PEDONE



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.